



Motion « Posture du Réseau AMAP IDF sur l'artisanat »

Depuis quelques années, on assiste à une multiplication des partenariats entre des groupes AMAP et des artisan·es (notamment boulanger·ères, quelques brasseur·euses, voire des productions non alimentaires : savons). Cela s'explique à la fois par une demande des groupes AMAP en recherche de productions peu présentes en Île de France et par une volonté d'artisan·es engagés·es dans une démarche de qualité de commercialiser leurs produits en circuit-court.

Définition de l'artisanat : transformation par un·e professionnel·le qui ne produit pas la matière première

Si ces partenariats se multiplient, leur place et leur légitimité au sein des AMAP fait l'objet de nombreux débats. Depuis 2019, le Réseau AMAP Ile de France a travaillé et échangé avec de nombreux interlocuteurs pour clarifier la place des artisan·es au sein de notre mouvement : collectif du 13 janvier 2020, atelier à l'AG 2020 du Réseau AMAP IdF, entretiens avec des artisans boulangers, collectif du 10 octobre 2021, atelier à la fête de Toussacq le 16 octobre 2021 etc. En effet, **jusqu'à présent nous rappelions aux artisan·es que si leur démarche était louable, le modèle AMAP n'était pas adapté pour intégrer leurs activités.**

Par ailleurs, les Champs des Possibles, partenaire historique qui a positionné les AMAP comme l'un des débouchés majeurs dans les fermes en couveuse d'activités agricoles, a commencé à diversifier son accompagnement vers des activités artisanales, jusqu'à intégrer des artisan·es dans les couveuses et à créer un poste d'accompagnement dédié à cette question.

Comme il fait mention dans le rapport d'orientation 2021-2025, l'objectif du Réseau est de clarifier dans les années à venir la place de l'artisanat dans les AMAP en Île-de-France. Cette motion vient donc poser les premiers résultats de cette réflexion.

Les AMAP sont des Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne. Leur objectif principal est donc de soutenir sur leur territoire les paysan·nes qui travaillent avec le vivant, la terre et les bêtes, et qui font donc face à de nombreux aléas. La Charte des AMAP fait bien référence à des paysan·nes en AMAP et à une démarche d'agriculture paysanne. Les partenariats AMAP ont été pensés de manière à apporter une réponse aux problématiques paysannes (variations de production, aléas climatiques, maintien des terres agricoles etc.), qui ne sont pas celles de l'artisanat.

Si l'artisanat peut répondre à certaines valeurs et principes inscrits dans la Charte (« alimentation de qualité et accessible »), il ne s'agit pas d'une activité agricole. De plus, le cadre juridique et fiscal des activités artisanales n'est pas le même que la vente en circuit-court de matière première agricole, brute ou transformée sur la ferme.

Dans un contexte où le mouvement des AMAP travaille à ce que le modèle AMAP soit reconnu d'intérêt général, **il est indispensable que les activités des AMAP respectent leur objet principal (le maintien d'une agriculture paysanne) afin de ne pas être considéré comme un acteur commercial de la distribution alimentaire.**



Motion « Posture du Réseau AMAP IDF sur l'artisanat »

En tant que garant de l'éthique et de la pérennité du modèle AMAP, le Réseau AMAP Ile de France se doit aujourd'hui d'apporter des premiers éléments de cadre sur les partenariats qui ont leur place dans une AMAP de ceux qui mettent en danger notre modèle en sortant de son cadre éthique et juridique.

Lorsqu'une ferme paysanne a aussi une activité de transformation artisanale (alimentaire et non alimentaire) pour valoriser la production issue de la ferme, ces produits peuvent faire l'objet d'un partenariat AMAP. En effet, ils participent à la diversification des activités des fermes, à la valorisation de matières non comestibles (laine, petit lait etc.) et à la viabilité économique de la ferme.

On ne peut pas appeler « partenariat AMAP » un contrat signé avec des artisan-es non paysan-nes (c'est-à-dire des personnes qui transforment des matières premières sans les produire) ET qui ne sont pas en relation directe avec une ferme paysanne (pour leur approvisionnement en matières premières ou comme activité intégrée à une ferme participant à la viabilité économique de celle-ci).

Dans tous les cas :

- **Un partenariat avec un-e artisan-e ne doit pas faire concurrence à un-e paysan-ne plus proche géographiquement qui transformerait le même type de produit sur sa ferme.**
- **Lorsqu'un partenariat est noué avec un-e artisan-e, les AMAP ne doivent pas être un simple débouché commercial anecdotique de son activité** mais représenter une part significative de son chiffre d'affaires.
- **Un partenariat sur des produits transformés non alimentaires confectionnés par un-e artisan-e ne peut pas constituer un partenariat AMAP.**

Les partenariats AMAP avec des artisan-es en relation directe avec une ferme paysanne se doivent de respecter les principes et engagements inscrits dans la Charte des AMAP, notamment :

- **Approvisionnement :** Les matières premières doivent être achetées à des paysan-nes de façon équitable et solidaire, en essayant de reproduire les mécanismes de solidarité inhérents aux AMAP (par exemple, via l'établissement de contrats tripartites ou de contrats liants l'artisan-e à la ferme).
- **Transparence :** sur les modalités de production et sur l'origine des matières premières
- **Transparence économique :** sur la situation économique de l'atelier et sur la fixation, avec les amapien-nes, d'un prix forfaitaire stable, garanti et équitable sur la durée du contrat.
- **Pédagogie et communication :** Présence aux livraisons de l'artisan-e, communication régulière auprès des amapien-nes, accueil des amapien-nes sur l'atelier de confection des produits et sur les fermes en partenariat avec l'artisan-e
- **Contrat :** L'artisan-e comme les amapien-nes doivent veiller à imaginer un contrat adapté aux besoins et aux réalités de l'activité concernée ; un effort est fait pour sortir d'une commande groupée et continuer à prendre en compte les variabilités et les contraintes de production.

Le Réseau AMAP IDF s'engage à poursuivre ces travaux pour préciser ce cadre et accompagner les groupes AMAP pour les aider à se l'approprier.